

12241/1/24 REV 1

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 octobre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 octobre 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un suppléant
du Comité des régions, proposés par la République de Finlande

E 19200

Bruxelles, le 25 octobre 2024
(OR. en)

12241/1/24
REV 1

CDR 102

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un
suppléant du Comité des régions, proposés par la République de Finlande

DÉCISION (UE) 2024/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre
et d'un suppléant
du Comité des régions,
proposés par la République de Finlande**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement finlandais,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13 (ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 3 février 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/144² portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025. Le 15 mai 2023, le Conseil a adopté la décision (UE) 2023/982³ portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République de Finlande.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Bert HÄGGBLÖM avait été proposé.
- (4) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Jesper JOSEFSSON avait été proposé.
- (5) Le gouvernement finlandais a proposé M. Anders ECKSTRÖM, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Lagtingsledamot, Ålands lagting* (membre du parlement des îles Åland), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

² Décision (UE) 2020/144 du Conseil du 3 février 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 32 du 4.2.2020, p. 16, ELI: <https://eur-lex.europa.eu/eli/dec/2020/144/oj>).

³ Décision (UE) 2023/982 du Conseil du 15 mai 2023 portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République de Finlande (JO L 134 du 22.5.2023, p. 39, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2023/982/oj>).

- (6) Le gouvernement finlandais a proposé M. Marcus MÅTAR, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Lagtingsledamot, Ålands lagting* (membre du parlement des îles Åland), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membre:

- M. Anders ECKSTRÖM, *Lagtingsledamot, Ålands lagting* (membre du parlement des îles Åland);

et

b) en tant que suppléant:

- M. Marcus MÅTAR, *Lagtingsledamot, Ålands lagting* (membre du parlement des îles Åland).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
